

## SOUTIEN AUX ARTISANS, COMMERCANTS ET AGRICULTEURS DU GRAND EST POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE LEGER A FAIBLES EMISSIONS – 2022

### ► OBJECTIFS

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Substituer des ressources renouvelables aux ressources fossiles
- Améliorer la qualité de l'air
- Soutenir l'activité économique régionale

### ► BENEFICIAIRES DE L'AIDE

#### **Les artisans, commerçants et agriculteurs répondant aux trois critères suivants :**

- Inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à titre principal auprès de la MSA ;
- Dont le siège social est établi dans une Commune rurale du Grand Est **ou** dans une Commune « Zone à Faibles Emissions » (voir liste en annexe 5) ;
- Employant moins de 10 salariés.

### ► PROJETS ELIGIBLES

#### **Soit l'achat d'un véhicule léger répondant à tous les critères suivants :**

- Electrique, hydrogène, GPL, GNV ou hybride (définition fiscale des véhicules « propres » et « dits propres ») ;
- Neuf ou d'occasion ;
- Prix d'achat du véhicule ( prix catalogue avant application des aides publiques) n'excédant pas 40.000 euros TTC ;Acquise auprès d'un professionnel de la vente automobile exerçant cette activité principale sur le territoire de la région Grand Est à partir du 18 mars 2022.

#### **Soit le retrofit d'un véhicule léger à l'énergie électrique**

Le retrofit ou conversion électrique consiste à transformer un véhicule à moteur thermique (essence ou diesel) en électrique.

La Région Grand Est entend par véhicule léger toute voiture de tourisme ou particulière ou camionnette dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 tonnes.

Le PTAC d'un véhicule est indiqué en case F.2 du certificat d'immatriculation du véhicule.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la subvention régionale est de :

- 50 % du prix d'achat, plafonnée à **2 000 €**.

La subvention régionale porte sur le prix d'achat du véhicule ou du retrofit c'est-à-dire le prix avant application des aides publiques.

Une seule aide peut être attribuée par entreprise.

## ► OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à ne pas vendre le véhicule objet de la présente aide dans les 12 mois suivant son acquisition.

## LA DEMANDE D'AIDE

### PLATEFORME DE TELESERVICES POUR DEPOT DES DOSSIERS

La demande d'aide doit être réalisée dans les 6 mois suivants l'achat du véhicule. Pour les véhicules achetés antérieurement à la date de mise en service de la plateforme de téléservices, le délai de dépôt de la demande sera de 6 mois à compter de la date de mise en service de la plateforme de téléservices.

Les pièces justificatives suivantes pourront être demandées en complément du formulaire de demande :

- Copie de l'extrait K-bis ou de l'extrait d'immatriculation de l'entreprise au Répertoire des Métiers (couramment dénommé extrait D1), ou attestation MSA d'affiliation à l'AMEXA en cours de validité ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire ;
- Copie de la **facture** d'achat du véhicule et de la **carte grise** : la facture et la carte grise doivent mentionner le nom du demandeur (à la rubrique C1 et C4a est le propriétaire) et le prix du véhicule (pour la facture), ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel en Grand Est (pour la facture).

## ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide donne lieu à un versement unique au bénéficiaire, à la suite d'une instruction favorable de la demande d'aide détaillée ci-dessus.

Il est à noter que :

- l'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.